

## Carmel de Simacourbe : Mise au point de Mgr Aillet

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [Perepiscopus](#)

Date : 26 octobre 2016



Mgr **Aillet**, publie une "mise au point" sur le site internet du diocèse, en direction de ses fidèles, à propos du Carmel Notre-Dame-de-la-Rencontre à Simacourbe. La dirigeante de cette communauté de femmes, Mère **Joanna De Cok**, ferait l'objet de "soupçons d'emprise psychologique". Le parquet de Pau a ouvert une enquête préliminaire « pour abus de vulnérabilité de personnes en situation de sujétion psychologique » s'appuyant sur une plainte des parents d'une soeur et d'un signalement d'une association qui lutte contre les dérives sectaires.

Ces jours derniers, j'apprends par la presse qu'une enquête préliminaire aurait été ouverte par le Parquet de Pau à l'encontre de Mère Joanna, Prieure du Carmel Notre-Dame de la

Rencontre à Simacourbe, « pour abus de vulnérabilité de personnes en situation de sujétion psychologique », selon une dépêche de l'AFP du 22 octobre 2016, à la suite d'une plainte déposée par la famille d'une des religieuses de ce monastère, au prétexte que les autorités ecclésiastiques de tutelle n'auraient pas réagi à leurs avertissements.

Je me propose d'apporter ici quelques précisions concernant l'histoire de ce Carmel et les moyens mis en œuvre par l'Eglise pour exercer sa vigilance, ce qui permettra de dissiper un certain nombre de malentendus et de rectifier un certain nombre d'erreurs colportées par la presse.

Il est vrai que la Prieure du Carmel de Simacourbe a été accueillie par Mgr **Georges Lagrange** à Gap en 1994, alors qu'elle avait quitté le Carmel de Matagne (Diocèse de Namur) avec deux autres carmélites. C'est Mgr Lagrange, après avoir interrogé la Congrégation romaine pour les Instituts de vie consacrée, qui leur avait conseillé de quitter l'Ordre en vue de refonder un Institut carmélitain diocésain. Mgr Lagrange a donc érigé une "association privée de fidèles" en vue de devenir Institut de vie consacrée. Ce statut de droit diocésain permettait aux sœurs de vivre selon les Constitutions qu'elles désiraient adopter, à savoir celles de l'Ordre du Carmel. C'est la procédure normale pour la fondation d'une communauté religieuse : on vit dans les conditions du charisme que l'on désire embrasser jusqu'à ce que l'autorité ecclésiastique compétente en donne canoniquement la reconnaissance formelle. C'est donc en toute bonne foi que les sœurs se considéraient déjà comme carmélites, puisque c'était le projet de vie qui les rassemblait et que les trois fondatrices étaient de fait carmélites. Ce monastère s'est ainsi établi à Montgardin, dans le diocèse de Gap, avec la bienveillance et la vigilance de Mgr Lagrange.

Mgr **Di Falco**, son successeur comme évêque de Gap, n'a pas jugé bon de poursuivre la procédure (ce qui était son droit), en communiquant sur son refus de les considérer comme carmélites, après avoir diligenté une visite canonique pour vérifier les éléments d'un dossier concernant le départ de Belgique de la prieure. Ce faisant, il n'a jamais procédé à la dissolution de l'association de fidèles de droit diocésain qu'elles constituaient dans son diocèse. Au moment où elles quitteront le diocèse de Gap, dans un courrier adressé le 29 juillet 2009 à Sœur Joanna, il se dira même prêt à revoir sa position concernant la reconnaissance officielle de ce monastère.

Mère Joanna fit donc un recours à Rome. Bien informé du dossier antérieur, le Cardinal **Rodé**, Préfet de la Congrégation romaine pour les Instituts de Vie consacrée et les sociétés de vie apostolique, a accepté ce recours et conseillé aux sœurs de se mettre en relation avec un Carmel qui avait les Constitutions approuvées par Saint-Jean Paul II en 1990, qu'elles voulaient suivre parce que Mère Joanna était issue du Carmel d'Oudenaarde (Belgique), qui dépend de ces mêmes Constitutions, et avec lequel elle demeure en très bonne relation. Elles ont ainsi refait leurs vœux entre les mains de la Prieure du Carmel d'Alençon, laquelle, selon les indications de la Congrégation romaine, m'a demandé si j'acceptais une fondation dans mon diocèse. J'ai donné un accord de principe, voyant un profit à accueillir un monastère de vie contemplative composé de sœurs jeunes et attirant des vocations. En raison de quoi, le Cardinal Rodé m'a donné pouvoir, par décret du 25 juillet 2009 (Prot. N. 20500/2001), d'ériger le Carmel de Notre-Dame de la Rencontre à Simacourbe, avec les dix religieuses qui en faisaient

la demande : « avec tous les privilèges et les grâces spirituelles dont bénéficient et jouissent légitimement les Monastères du susdit Ordre, en veillant cependant à ce que soit respecté tout ce que requiert le droit, selon les normes de l'Eglise universelle, particulièrement pour ce qui regarde la clôture, la subsistance des Moniales et leur assistance spirituelle ». J'ai donc érigé ce Carmel par décret du 15 octobre 2009, publié dans le bulletin diocésain du 19 octobre 2009.

Les sœurs ont acquis une propriété sise à Simacourbe dans le Vic Bilh, capable d'accueillir cette communauté, à condition d'effectuer d'importants travaux pour en assurer la pérennité, non seulement en termes d'habitation, mais aussi de lieux pour la vie commune fraternelle et d'ateliers pour le travail des sœurs. Je précise que le diocèse n'a versé aucune contribution financière et que l'achat de la propriété comme les travaux ont été entièrement financés par la vente du monastère de Montgardin et avec l'aide de l'association (loi 1901) des amis du monastère.

Pour ma part, en tant qu'évêque, j'assure une vigilance normale sur la communauté : je rencontre régulièrement la Prieure qui me parle à cœur ouvert des joies et des difficultés rencontrées. J'ai un accès très libre aux sœurs que je peux rencontrer personnellement, ce que je fais quand l'occasion se présente, par exemple avant les grandes étapes de leurs engagements, et de manière systématique lors des visites canoniques prévues par le droit pour exercer ma vigilance épiscopale. J'ai accompli, toujours avec une tierce personne, trois visites canoniques du monastère, avant chaque élection de la prieure dont le mandat est de trois ans renouvelables. J'ai donc effectué ces visites canoniques début 2010, début 2013 et début 2016, et j'ai chaque fois présidé, avec un assistant, l'élection de la prieure et de ses conseillères, en respectant les règles fixées par les Constitutions du monastère. J'ajoute que je vais régulièrement au Carmel de Simacourbe pour y célébrer la messe, rencontrer la Prieure, partager un temps avec la communauté, le plus souvent pour la récréation : c'est un bon baromètre de l'état de la communauté, où les sœurs sont loin d'être inhibées, interviennent librement et spontanément et manifestent une vraie joie.

J'ai nommé deux prêtres diocésains confesseurs ordinaires des sœurs, prêtres qui se rendent très régulièrement au monastère. D'autre part, cette année, le Provincial des Carmes de Toulouse a visité le Carmel et décidé, à la demande de la Prieure, d'envoyer un carme comme confesseur extraordinaire : il rencontre la communauté pour une instruction et pour la récréation. Actuellement, en l'absence d'un aumônier stable, les prêtres des paroisses environnantes se relaient pour assurer aux sœurs la messe quotidienne.

Chaque fois qu'une famille m'a interpellé sur des difficultés rencontrées, j'en ai parlé ouvertement à Mère Joanna et avec les sœurs concernées pour mieux évaluer ces difficultés.

Il y a un peu plus d'un an, j'ai rencontré la prieure et son conseil pour leur faire part des soupçons qui avaient été portés à ma connaissance et à la connaissance du Saint-Siège qui avait sollicité mon avis. J'ai cherché à vérifier la valeur de ces soupçons lors de la visite canonique approfondie que j'ai effectuée en janvier 2016, avec l'aide du Père abbé émérite d'un monastère bénédictin. Tout en constatant la ferveur et la bonne santé de la communauté, j'ai exhorté les sœurs à ajuster toujours mieux leur vie aux Constitutions qu'elles ont choisi de suivre, mais je n'ai pas constaté une quelconque emprise psychologique de la prieure.

Pour garantir l'objectivité de mon discernement, j'ai demandé au Saint-Siège d'effectuer une « visite apostolique ». Le principe a été accepté par le Préfet de la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique et le décret nommant le Visiteur désigné par le Saint-Siège a été signé le 25 août 2016. Cette visite apostolique, effectuée par un Père Carme sage et expérimenté, s'est déroulée du 7 au 15 octobre. J'ai rencontré le visiteur au terme de sa visite, qui devait rendre son rapport à Rome, avec les suggestions qu'il jugera bon de transmettre. Notre conversation m'a confirmé dans mon discernement. J'attends donc le retour de la Congrégation romaine pour continuer à exercer ma vigilance sur cette communauté jeune, fervente et prometteuse d'avenir.

Scandalisées par cette campagne de presse qui jette un profond discrédit sur cette communauté, des familles de ces religieuses m'ont écrit un témoignage spontané se portant en faux sur l'impossibilité de communiquer avec leurs filles et sur le manque d'accès aux soins médicaux, preuves à l'appui ([Voir ci-après le témoignage d'une famille](#), à titre d'exemple).

Il va sans dire que les sœurs et moi-même, nous collaborerons loyalement avec les enquêteurs.

+ Marc Aillet,

Evêque de Bayonne, Lescar et Oloron